

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.62 C**

**Objet : JEUX EN BOIS – PARVIS SAINT PIERRE**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande du **service Évènementiel**, à l'occasion de Noël, afin d'organiser une animation de jeux en bois sur le parvis de l'Église Saint-Pierre, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le jeudi 26 décembre 2024,

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À l'occasion de l'animation « JEUX EN BOIS », l'organisateur sera autorisé à occuper le parvis Saint-Pierre, le jeudi 26 décembre 2024 à partir de 14h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2 :** Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.

**Article 3 :** En cas d'intempéries, un repli se fera à la MOUTÈTE.

**Article 4 :** La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de secours Principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 20 novembre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

